



STATUTS DE L'ASSOCIATION **(Mise à jour 2021)**

Statuts originaux déposés le 10 Novembre 1982 à la préfecture des Hauts de Seine (n° d'enregistrement 15010886).

Parution au journal Officiel du 26 Novembre 1982 (N.C. 10517).

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre : L'ORTEIL EN POINTES.

Article 2

Cette association a pour but le développement de la pratique de la course de fond sur route ou dans la nature (cross, trials, semi-marathon, marathon, ...) dans un esprit sportif et amical.

Article 3

Le siège social est fixé à **Garches (92380), 1 passage du clos, chez Mr Jacques PRIGENT**, car l'association ne possède pas de locaux.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4

L'association se compose de :

- Membres d'honneur,
- Membres bienfaiteurs,
- Membres actifs ou adhérents.

Se reporter à l'article 6 pour plus de détails.

Article 5

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue lors de chaque admission sur les demandes d'admission présentées.

Article 6

Sont membre d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent leur cotisation annuelle à titre amical et de soutien sans participation aux activités sportives.

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement à la plupart des rencontres sportives.

Le montant de la cotisation est révisé et fixée chaque année lors de l'Assemblée Générale (AG).

Article 7

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,



STATUTS DE L'ASSOCIATION

(Mise à jour 2021)

- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Article 8

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations,
- Les subventions (Etat, Département, Commune)
- Le produit des manifestations qu'elle peut organiser avec ses membres
- La vente de produits en relation avec l'association.

Article 9

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de membres d'honneur, bienfaiteur et d'actifs élus lors de l'Assemblée Générale.

Ce Conseil d'Administration est aussi nommé « Bureau ».

Les membres du bureau sont élus chaque année lors de l'Assemblée Générale.

Le bureau se compose :

- Un Président (obligatoire),
- Un ou plusieurs Vice-Présidents (facultatif),
- Un Secrétaire (obligatoire),
- Un ou plusieurs Secrétaire adjoint (facultatif),
- Un Trésorier (obligatoire),
- Un Trésorier adjoint (facultatif)
- Des membres actifs (facultatif).

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale.

Article 10

Le Conseil d'Administration se réunit en Comité, sur convocation du Président ou sur demande du quart (1/4) de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tous les membres du Comité absent sans excuse à une réunion, sera considéré comme démissionnaire ;

Article 11

L'Assemblée Générale ordinaire qui comprend tous les membres de l'Association, se réunit une (1) fois par an.

Les membres sont convoqués par les soins du Secrétaire au moins quinze (15) jours avant la date prévue.

L'Assemblée Générale se tiendra en présentiel sauf situation exceptionnelle (interdiction de regroupement). Dans ce dernier cas elle pourra être réalisée à l'aide de moyens de vidéoconférence.

Le vote des résolutions s'organisera via un vote électronique.



STATUTS DE L'ASSOCIATION

(Mise à jour 2021)

Le quorum est considéré comme atteint si au moins la moitié plus 1 (+1) des adhérents au début de l'Assemblée Générale, sont présents ou représentés (via un pouvoir). L'Assemblée Générale pourra alors se tenir. Dans le cas contraire une nouvelle assemblée sera convoquée sans contrainte de quorum.

L'ordre du jour (proposé par le Conseil d'Administration) est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté par les membres du Comité, préside l'Assemblée, et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé au renouvellement du Bureau par élection de membres ayant proposé leur candidature (ou maintien) au moins (10) jours avant la date de ladite Assemblée.

Un compte rendu est établi par le Secrétaire et diffusé, après approbation du nouveau Bureau, à tous les membres de l'Association.

Article 12

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être décidée, si besoin ou sur demande de la moitié plus un (+1) des membres inscrits.

Une convocation avec ordre du jour sera envoyée à tous les membres inscrits.

Article 13

Des règles de « bonne conduite » pourront être établies par le Conseil d'Administration et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Ces règles sont destinées à entretenir l'esprit « sportif et amical » qui doit régner au sein des membres de l'association.

Article 14

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers (2/3) au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci, et actif s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Article 15

Dans le cadre des activités au sein de l'Orteil en Pointes, les membres inscrits peuvent être photographiés ou filmés. Ces prises de vues peuvent être utilisées dans différentes situations : réalisation de photos, vidéos ou de diaporamas lors de nos entraînements, courses, sorties, remises de diplômes personnalisés, sur notre site internet ou blog ou encore sur des supports papiers.

En adhérent à l'association, les membres inscrits autorisent l'Orteil en Pointes à utiliser, reproduire, diffuser les enregistrements de photos et vidéos dans le cadre précis décrit ci-dessus uniquement.

Conformément à la loi "Droit à l'image" du 29 Juillet 1981, l'accès aux données qui les concernent est garanti à tous les membres inscrits. Chaque membre inscrit peut à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de ses données s'il le juge utile.

Les enregistrements ne seront ni communiqués à d'autres personnes, ni vendus, ni utilisés à d'autres usages.



STATUTS DE L'ASSOCIATION (Mise à jour 2021)

Article 16

Afin de faciliter les inscriptions à différents évènements de ses adhérents, L'Orteil en Pointes demande lors de l'adhésion de ses membres, demande quelques informations personnelles. Conformément à la loi RGPD du 4 Juillet 2018, l'accès aux données qui les concernent est garanti à tous les membres inscrits. Chaque membre inscrit peut à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de ses données s'il le juge utile.

Les enregistrements ne seront ni communiqués à d'autres personnes, ni vendus, ni utilisés à d'autres usages.

Fait à Garches le 08 Mars 2021



Jacques PRIGENT
Président Orteil En Pointes

Laurent DESSIRIER
Secrétaire Orteil En Pointes

Alexandre GOMOT
Trésorier Orteil En Pointes

Karelle DIO
Vice-Président Orteil En Pointes

Bruno BACCUS
Secrétaire adjoint Orteil En Pointes

Clément MIALLON
Membre du bureau